

contenir une disposition en vertu de laquelle le secrétaire d'une association conservatrice, d'une association libérale, ou même d'une association liée au troisième parti, serait incapable de remplir un tel emploi.

M. MILLS (Bothwell) : L'honorable ministre de la justice veut-il que les procès d'élections soient présidés par un seul juge, comme à présent ?

M. THOMPSON : Il n'y a aucun changement sous ce rapport.

M. MILLS : Je crois que la loi des élections contestées devrait être modifiée dans ce sens. Une cour présidée par deux juges donnerait plus de satisfaction, et il y a certainement plus d'uniformité dans les règles lorsqu'il y a deux juges. On interprète de diverses manières les règles de la procédure sous la loi des élections contestées, et il y aurait plus d'uniformité si deux juges siègesaient toujours. Je puis ajouter que le public a plus de confiance dans les décisions d'un tribunal présidé par deux juges.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

ACTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

M. THOMPSON : Je demande la permission de présenter un bill (n° 27) pour amender la loi concernant les territoires du Nord-Ouest. Cette loi, qui a été passée l'année dernière et en vertu de laquelle la cour supérieure des territoires a été créée, ne contient aucune disposition relativement aux appels alors pendants devant la cour du banc de la reine du Manitoba. On nous avait dit alors qu'il n'y avait aucune cause pendante. Nous avons constaté depuis que trois causes sont pendantes, et l'objet de ce bill est de régler cette difficulté.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.

TARIF DES DROITS D'ACCISE ET DE DOUANE.

M. RINFRET : Est-ce l'intention du gouvernement, vu les changements qui ont eu lieu, chaque année, depuis la session de 1879, dans l'imposition des droits de douane et d'accise, de publier et distribuer le tarif des droits de douane et d'accise, tel qu'il existe actuellement ?

M. BOWELL : C'est l'intention du gouvernement, dès que le bill aura été adopté, de le publier pour le faire distribuer de la manière ordinaire.

SÉNATEUR DE LA DIVISION DE LA DURANTAYE.

M. CHOQUETTE : Application a-t-elle été faite par quelqu'un, en outre de l'honorable J. J. Ross, pour succéder à feu l'honorable J. G. Chapais comme sénateur de la division de La Durantaye ? Et, si oui, quelle est ou quelles sont ces personnes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Qu'il y ait eu des demandes ou non, cela n'est pas une matière d'intérêt public, et le gouvernement ne croit pas qu'il puisse convenablement répondre à cette question.

SÉNATEUR DE LA DIVISION DE KÉNÉBEC.

M. CHOQUETTE : Application a-t-elle été faite par quelqu'un, en outre de l'honorable P. Fortin, pour succéder à feu l'honorable M. Cormier comme sénateur de la division de Kénébec ? Et, si oui, quelle est ou quelles sont ces personnes ?

Sir JOHN A. MACDONALD : Même réponse qu'à la dernière question.

PILIERS ET ESTACADES DE LA RIVIÈRE TRENT.

M. MALLORY : Existe-t-il un employé ou fonctionnaire du gouvernement, dont le devoir est de tenir en bon état les estacades et piliers dans la rivière Trent, entre le lac Rice et Trenton ? Si oui, quel est son nom et son salaire ; et est-il tenu par sa charge de réparer ces piliers et estacades lorsqu'ils sont emportés par des inondations ou autres causes ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Il y a un tel employé, son nom est E. B. Rodgers. Son salaire payé par le département des travaux publics est de \$600 par année. Il est tenu par sa charge de réparer ces piliers et ces estacades lorsque le gouvernement l'autorise à cela.

SUBVENTIONS A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité général demain pour considérer la résolution suivante, et je dois dire que j'ai obtenu l'assentiment de la Couronne à cette résolution :—

Qu'à dater du 1er juillet 1887, il sera payé à la province de l'Île du Prince-Édouard, à part toutes autres subventions et allocations actuellement payées à la dite province, une allocation ou subvention annuelle de \$20,000 qui deviendra échue et sera payée à la dite province semestriellement et d'avance le 1er jour de juillet et de janvier, chaque année, à compter du 1er juillet 1887.

La motion est adoptée.

LE HAUT COMMISSAIRE

M. MILLS : J'aimerais à savoir si l'honorable ministre des finances a déposé les papiers qui ont rapport à la commission du haut commissaire ?

Sir CHARLES TUPPER : Je n'étais pas en Chambre lorsque l'honorable député a parlé de cela. Je les produirai demain.

SUBSIDES—NEUVIÈME BATAILLON DE QUÉBEC.

Sir CHARLES TUPPER : Je propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. AMYOT : Hier, j'avais l'honneur de demander au ministre de la milice une copie de la lettre ordonnant au neuvième bataillon de suspendre ses exercices, et les raisons pour lesquelles ces exercices ont été suspendus. L'honorable ministre m'a répondu qu'il ne savait pas si les raisons avaient été communiquées au bataillon, mais qu'elles étaient contenues dans la lettre qui lui avait été adressée. Je crois devoir nier cette assertion. Je ne pense pas que l'honorable ministre l'ait faite de si mauvaise foi. Je nie l'exactitude du fait et je défie l'honorable ministre de produire des papiers pour me contredire. Je puis affirmer que le neuvième bataillon a obtenu le droit de faire ses exercices annuels pendant la saison de 1886-87 et qu'il avait commencé à les faire. Trois exercices avaient eu lieu lorsque l'ordre arriva de tout suspendre. Cet ordre était une insulte pour le bataillon. On ne donna aucune raison ; on n'adressa ni à moi, ni à aucun de mes officiers, à ma connaissance, communication des causes qui avaient motivé cet ordre extraordinaire. Quelques jours plus tard nous recevions la permission de continuer nos exercices, et cette fois encore sans aucune explication quelconque. On nous traite plus durement que nous ne traitons nos adversaires, parce généralement, lorsqu'un serviteur travaille dans les intérêts de ses maîtres, on ne lui ordonne pas de suspendre son travail sans lui dire pourquoi.

J'ai aussi demandé hier si le général Strange a fait un rapport concernant la participation du neuvième et du 65ème bataillons à l'expédition du Nord-Ouest. L'honorable ministre a répondu que tout ce qui a été reçu du général Strange a été publié dans les annexes A et B du rapport. Cependant tout le monde sait que le général Strange a déclaré bien